



Arrêté N° 65/2023

Arrêté temporaire de la circulation instauration
"mise en impasse" de la rue des Chamblais et rue
du Chemin Vert

INSTAURATION temporaire de mise en impasse de la rue des Chamblais et rue du Chemin Vert : à compter du 3 juillet 2023 : mise en impasse à titre experimental.

Le Maire de la Commune de ÉVRAN 22630,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-2 2°,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R. 413-14,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation rue des Chamblais et rue du Chemin Vert.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Instauration temporaire de mise en impasse de la rue des Chamblais et du Chemin vert à titre expérimental concernant la Vitesse et le flux des véhicules.

ARTICLE 2 : La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de balises type K 16 et panneaux de "voie sans issue, sauf piétons et vélos" (C13D) qui seront installés à l'entrée des deux rues concernées.

ARTICLE 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de ÉVRAN est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à Monsieur le Commandant de la brigade de DINAN.

Fait à ÉVRAN,
Le 03 juillet 2023

Le Maire,
Patrice GAUTIER

